



الإتحاد الجزائري لكرة القدم  
FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL  
Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

COMMISSION FEDERALE DE RECOURS

L'An Deux Mille Dix-Huit et le 06 du mois de Février, à 10 heures, la Commission Fédérale de Recours s'est réunie au siège de la Fédération Algérienne de Football sise : Chemin Ahmed Ouaked, Dely Ibrahim sous la présidence de Monsieur Belkherroubi Abdou et mentionnant l'ordre du jour suivant :

**Affaire N°19 Rencontre IRB SOUGUEUR /CRCTiaret du 19/01/2018**

**Membres Présents:**

Mr. BELKHERROUBI ABDOU	PRESIDENT
Mr. OUKALI RACHID	MEMBRE
Mr GERNOUZ MOHAMED	MEMBRE

**Attendu que** l'IRB Sougueur a fait appel d'une décision de la commission de discipline de la ligue régionale de football de Saida rendue en date du 23/01/2018 et décidant :  
«- Match perdu par pénalité pour l'IRB Sougueur pour en attribuer le gain au CRCTiaret qui marque 03 points et un score de 03 buts à zéro. (Art .65)

-1an de suspension ferme plus 10 000 DA d'amende au joueur AITEM Aoun Allah pour agression envers officiels (Art 119/a RCFA)  
-2ans de suspension ferme plus 15 000 DA d'amende au joueur TOUIR Ahmed pour agression envers officiel (Art 119/b RCFA)

**En la Forme :**

**Attendu que** l'appel formulé par l'IRB Sougueur est recevable en la forme.

**Au Fond :**

- **Attendu que** AITEM Aoun Allah joueur de l'IRB Sougueur a été convoqué par la commission fédérale de recours pour l'entendre sur l'agression commise sur la personne de l'arbitre directeur.

-**Attendu que** AITEM Aoun Allah nie les faits qui lui sont reprochés et déclare qu'il n'a fait que contester auprès de l'arbitre de façons énergique.

-**Attendu** par ailleurs que TOUIR Ahmed joueur de l'IRB Sougueur a été convoqué par la commission fédérale de recours pour l'entendre sur l'agression dont il a été l'auteur commise sur la personne de l'arbitre en pénétrant sur le terrain alors qu'il ne participait pas à la rencontre et en lui assenant un coup violent à la nuque.

-**Attendu que** TOUIR Ahmed nie totalement les faits qui lui sont reprochés et déclare que l'arbitre l'a confondu avec une tierce personne qui est le véritable auteur de l'agression.

شارع أحمد واكد ص. ب 39 دالي إبراهيم الجزائر. Alger. Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Ibrahim

Tel : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08/09 http : www.faf.dz - email : faffoot@vahoo.fr



-**Attendu que** l'examen des pièces et rapports versés au dossier ainsi que des éléments d'appréciations par les membres de la commission de recours lors de l'audition des joueurs incriminés démontrent d'évidence que les faits dont se sont rendus coupables AITEM Aounallah et TOUIR Ahmed sont établis.

-**Attendu que** la commission fédérale de recours estime que la commission de discipline de 1<sup>er</sup> instance a fait une saine appréciation des faits et une juste application des dispositions réglementaires en se fondant sur l'article 119 /a des règlements des championnats de football amateur pour les faits reprochés à AITEM Aoun Allah et l'article 119/b du même règlement pour les faits dont TOUIR Ahmed a été l'auteur .

-**Attendu qu'**il ressort de ce qui précède et après délibération.

**Par ces motifs :**

**En la Forme :**

La commission fédérale de recours déclare l'appel recevable en la forme.

**Au Fond :**

La commission fédérale de recours confirme la décision prise par la commission de discipline de la ligue régionale de football de Saida en séance du 23/01/2018 PV .N19 dans toutes ses dispositions.

Le Président de la Commission

A. Belkherroubi